

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt à usage [REDACTED]

Décision D-2023-166

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** les articles 1875 et suivants du Code Civil relatifs aux modalités du prêt à usage ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande du 20 juillet 2023 de [REDACTED], futur gérant de la société en cours de création [REDACTED] d'occuper l'atelier relais n°5 à compter du 31 juillet 2023 afin de stocker du matériel et faire des petits travaux de réfection dans l'atelier relais n°5 situé 6 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc, 79300 Bressuire ;
- **Considérant** la demande de [REDACTED] futur gérant de la société en cours de création [REDACTED] de louer l'atelier relais n°5 situé zone d'activités Olphaparc à Bressuire (79300) par la suite, soit à compter du 21 août 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un prêt à usage avec [REDACTED] pour un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : Les conditions sont les suivantes :

- **Bien désigné :** atelier relais n°5 situé à Bressuire représentant une superficie de 223 m².
- **Destination :** stockage de matériaux et travaux de peinture intérieur et espaces verts
- **Conditions financières :** [REDACTED]
- **Durée :** le prêt est consenti du 31 juillet 2023 au 20 août 2023.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et à l'emprunteur sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/07/2023
La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le 2 8 JUL. 2023
Notifié ou publié le 2 8 JUL. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.